



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° CAB/OP/17-78 réglementant temporairement la distribution et la vente à emporter de boissons alcooliques à l'occasion de la Fête nationale

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur**

VU :

- le code de la sécurité intérieure ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Considérant, au vu des troubles occasionnés les années précédentes, que les célébrations de la Fête nationale sont susceptibles de générer des débordements, notamment par des personnes sous l'empire d'un état alcoolique ;
- Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire la vente à emporter de boissons alcooliques à l'occasion des festivités du 14 juillet 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La vente à emporter de boissons alcooliques des groupes 3, 4 et 5 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, est interdite sur l'ensemble du département de l'Eure :

- **du jeudi 13 juillet 2017 à 20 heures au vendredi 14 juillet 2017 à 8 heures ;**
- **du vendredi 14 juillet 2017 à 20 heures au samedi 15 juillet 2017 à 8 heures.**

ARTICLE 2 : En application de l'article R. 3353-5-1 du code de la santé publique, toute violation des interdictions édictées par cet arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe (750 €).

ARTICLE 3 : La sous-préfète des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 29 JUIN 2017

Le préfet,



Thierry COUDERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Par arrêté préfectoral n°CAB/OP/17-78 du 29 juin 2017, la vente à emporter de boissons alcooliques est interdite sur l'ensemble du département de l'Eure :

- du jeudi 13 juillet 2017 à 20 heures au vendredi 14 juillet 2017 à 8 heures ;
- du vendredi 14 juillet 2017 à 20 heures au samedi 15 juillet 2017 à 8 heures.